



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Ressources Humaines

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier DUSSAULX

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°3 du 07 mars 2022 relative au règlement des titres restaurant,

La commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) attribuent des titres restaurant aux agents de la collectivité.

Le contrat actuel avec la Société UP Déjeuner pour assurer l'émission et la livraison des titres restaurant arrivera à échéance le 31 août 2024.

Il y a donc lieu de lancer une procédure de marché public, le montant de référence du marché étant basé sur la valeur faciale des titres accordés et étant estimé pour le groupement à 80 000 € par an.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la ville.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

Il paraît opportun de constituer entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale un groupement de commandes, conformément au Code de la Commande Publique en vue d'une consultation en commun des fournisseurs.

La Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes et prendra en charge l'ensemble des frais administratifs et de publicité.

La convention de groupement est jointe en annexe du présent rapport.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2024 au 31/08/2025. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois maximum pour une période de 12 mois soit une durée maximale de 2 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale approuvera cette convention par délibération concordante au conseil d'administration du 9 avril 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) et de ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la fourniture et la livraison de titres restaurant selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison des titres restaurant pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU